



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SOUPPES-SUR-LOING

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

**Date
convocation :**
26/11/2025

**Date
d'affichage :**
26/11/2025

**Nombre de
conseillers :**
29

En exercice :
29

Présents :
17

Procurations :
8

Votants :
25

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES-SUR-LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire.**

Étaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, PRÉVOST Denis, BAUDON Marie-Laure, POUJADE Jean-Yves, **Adjoint au Maire.**

MM. MONOD Pierre, ROBLAIN Maurice, POTELET Paulette, VIRATELLE Marie-Claude, LAFEUIL Cyrille, CRENIAUT Graziella, RICHARD Didier, TRICARD Martin, DOUTSAS Jean-Paul, PRESLES Jocelyne, PELLETIER Isabelle, **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés : MM. de LOUVIGNY Agathe (pouvoir à M. TRICARD), VAPPEREAU Florence (Pouvoir à M. RICHARD), CAPELLE Jean-Michel (pouvoir à Mme VILETTE), QUEUILLE Catherine, FROT Yvonne, GILBERT Fabrice (pouvoir à M. CAMMARATA), REBOUCO Hélène (pouvoir à M. PREVOST), DELNOMDEDIEU Christian (pouvoir à M. POUJADE), DA SILVA CAMPOS Anita (pouvoir à M. BABUT), VEIGNIE Laetitia, MARTIN Patrice, SAINT JEAN Dominique (pouvoir à M. DOUTSAS).

Secrétaire de séance : Marie-Laure BAUDON

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 05 novembre 2025
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
4. Convention de mise à disposition du bâtiment d'accueil du Parc des Sources à l'association Souppes en Folie
5. Convention portant sur l'utilisation de la Base de Loisirs par le club "Olympique Club Ecole Aquatique Nemours Saint-Pierre"

FINANCES

6. Opérations en régie et décision modificative de crédits n° 2 (budget principal)
7. Ouverture des crédits d'investissement 2026
8. Tarifs municipaux pour l'année 2026 et 2027 (pour les locations)
9. Pacte local des solidarités : convention financière
10. Information du Conseil Municipal sur les attributions de commandes selon la procédure adaptée du Code des marchés publics (deuxième semestre 2025)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

11. Service public de production et de distribution d'eau potable : approbation du choix du délégataire, du règlement du service et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public
12. Service public d'assainissement collectif et non collectif : approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public

PERSONNEL

13. Création/suppression de postes
14. Création de postes pour la base de loisirs – Saison 2026
15. Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

DIVERS

16. Avis du Conseil sur la modification des conditions de remise en état d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) exploitée par la société LAFARGE Granulats à Souppes-sur-Loing

POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE **INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation de l'éclairage public (phase n°2)

Le Conseil Municipal a donné son accord.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Laure BAUDON a été désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 05 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2025.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

N° d'ordre	Date de l'acte	Nature de l'acte
------------	----------------	------------------

Néant

4. Convention de mise à disposition du bâtiment d'accueil du Parc des Sources à l'association "Souppes en Folie"

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'il avait, lors de sa séance du 13 décembre 2024, autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'association "Souppes en Folie" une convention fixant les modalités d'utilisation, à titre gracieux, du bâtiment de l'accueil au parc des Sources.

Cette convention arrivant à échéance, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à nouveau et pour une durée d'un an, avec la Présidente de l'association "Souppes en Folie", la convention présentée en annexe fixant les conditions d'utilisation du bâtiment de l'accueil au Parc des Sources.

5. Convention portant sur l'utilisation de la Base de Loisirs par le club "Olympique Club Ecole Aquatique Nemours Saint Pierre"

La parole a été donnée à Monsieur PREVOST, Adjoint au Maire en charge du sport.

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'il avait, lors de sa séance du 13 décembre 2024, autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Club « Olympique Club Ecole Aquatique Nemours Saint-Pierre » (O.C.E.A.N.S) une convention fixant les modalités d'utilisation, à titre gracieux, du plan d'eau et des équipements de la base de loisirs liés à l'activité de la plongée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à nouveau et pour une durée d'un an, avec le Président du Club O.C.E.A.N.S la convention présentée en annexe fixant les conditions d'utilisation du plan d'eau et des équipements de la base de loisirs liés à l'activité de la plongée.

FINANCES

La parole a été donnée à Monsieur CAMMARATA, Adjoint au Maire en charge des finances.

6. Opérations en régie et décision modificative de crédits n° 2 (budget principal)

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la ville crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel des services techniques avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production composé du coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...).

En fin d'année, il peut être repris dans le budget, à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement en « personnel » et en « fourniture de petits équipements » affectées à la réalisation en régie de ces chantiers, par le personnel communal.

Les montants considérés, présentés dans les tableaux suivants, sont alors réaffectés en section d'investissement à l'appui de la délibération et de la décision modificative de crédits afférente.

ÉTAT RÉCAPITULATIF PAR AFFECTATION						
Affectation	Imputation	Fonction	Fournitures	Heures réalisées	Main d'œuvre	TOTAL
Espaces Publics	2118	511	12 808,09 €	5455,00	125 465,00 €	138 273,09 €
Parc des Sources	2118	633	47,05 €	13,50	310,50 €	357,55 €
Camping Municipal	2128	633	588,07 €	66,00	1 518,00 €	2 106,07 €
Aires de Jeux	2128	325	6 238,65 €	25,00	575,00 €	6 813,65 €
Locations	2128	020	1 094,44 €	787,00	18 101,00 €	19 195,44 €
Mairie	21311	020	253,00 €	130,25	2 995,75 €	3 248,75 €
SEJ	21311	338	614,40 €	1,50	34,50 €	648,90 €
ALSH	21312	331	323,02 €	57,75	1 328,25 €	1 651,27 €
Ecole de Musique	21312	311	284,86 €	10,00	230,00 €	514,86 €
Maternelle Boulay	21312	211	1 227,47 €	78,00	1 794,00 €	3 021,47 €
Maternelle Camot	21312	211	380,47 €	120,25	2 765,75 €	3 146,22 €
Primaire Boulay	21312	212	496,71 €	125,25	2 880,75 €	3 377,46 €
Primaire Centre	21312	212	1 196,78 €	91,00	2 093,00 €	3 289,78 €
Police Municipale	21318	11	557,09 €	18,00	414,00 €	971,09 €
Locaux Associatifs	21318	028	533,67 €	18,25	419,75 €	953,42 €
Secours Populaire	21318	028	223,43 €	4,00	92,00 €	315,43 €
Restauration Scolaire	21318	281	130,69 €	23,00	529,00 €	659,69 €
Espace Culturel	21318	311	3 886,34 €	174,25	4 007,75 €	7 894,09 €
Eglise	21318	312	912,97 €	44,50	1 023,50 €	1 936,47 €
Médiathèque	21318	313	2 406,00 €	18,25	401,50 €	2 807,50 €
Gymnase	21318	321	113,76 €	8,50	195,50 €	309,26 €
Mille Club	21318	321	96,43 €	7,50	172,50 €	268,93 €
Base de Loisirs	21318	325	1 370,97 €	50,50	1 161,50 €	2 532,47 €
Maison de Santé	21318	414	342,59 €	10,00	230,00 €	572,59 €
Services Techniques	21318	50	12 009,13 €	191,25	4 398,75 €	16 407,88 €
Voirie Générale	2152	845	23 120,50 €	470,00	10 810,00 €	33 930,50 €
Manifestations	2158	023	46 485,83 €	765,50	17 606,50 €	64 092,33 €
TOTAL GÉNÉRAL			117 742,41 €	8764,00	201 553,75 €	319 296,16 €

Compte	Libellé	Sommes prévues au BP 2025	Sommes réalisées en 2025	Différence
2116	Travaux en régie - Cimetières	5 000,00 €	- €	- 5 000,00 €
2118	Travaux en régie - Autres terrains	75 000,00 €	138 630,64 €	63 630,64 €
2128	Travaux en régie - Autres agencements et aménagements	20 000,00 €	28 115,16 €	8 115,16 €
21311	Travaux en régie - Constructions bâtiments administratifs	10 000,00 €	3 897,65 €	- 6 102,35 €
21312	Travaux en régie - Constructions bâtiments scolaires	40 000,00 €	15 001,06 €	- 24 998,94 €
21318	Travaux en régie - Constructions autres bâtiments publics	60 000,00 €	35 628,82 €	- 24 371,18 €
2152	Travaux en régie - Installations de voirie	60 000,00 €	33 930,50 €	- 26 069,50 €
2158	Travaux en régie - Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	64 092,33 €	34 092,33 €
	TOTAUX	300 000,00 €	319 296,16 €	19 296,16 €

Au regard des tableaux ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative de crédits n° 2 portant sur les opérations en régie 2025 pour le budget Principal, qui s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23	Virement à la section investissement – Travaux en régie		19 296,16 €	722	Product° Immobilisée – Immobilisations Incorporelles	19 296,16 €
TOTAL			19 296,16 €	TOTAL		19 296,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
211 6	Immobilisations corporelles - Cimetières	5 000,00 €		21	Virement de la section fonctionnement	19 296,16 €
211 8	Immobilisations corporelles - Autres terrains		63 630,64 €			
212 8	Autres agencements et aménagements de terrains		8 115,16 €			
213 11	Construction bâtiments publics - Hôtel de ville	6 102,35 €				
213 12	Construction bâtiments publics - Bâtiments scolaires	24 998,94 €				
213 18	Construction bâtiments publics - Autres bâtiments publics	24 371,18 €				
215 2	Installation de voirie	26 069,50 €				
215 8	Autres installations, matériel et outillage techniques	34 092,33 €				
TOTAL			19 296,16 €	TOTAL		19 296,16 €

7. Ouverture des crédits d'investissement 2025

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement nécessaires à la vie de la commune avant le vote du budget pour l'année 2026, et conformément à l'article L.1612-1 du C.G.C.T, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et de décider d'affecter les crédits aux différents chapitres budgétaires comme détaillés ci-dessous :

DÉSIGNATION	Crédits votés en 2025 (BP + DM)	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Proposition ouverture de crédits 2026
20 - Immobilisations incorporelles	231 978,00 €		160 500,00 €	40 125,00 €	40 000,00 €
2031 - Frais d'études	203 978,00 €	71 478,00 €	132 500,00 €	33 125,00 €	33 125,00 €
2033 - Frais d'insertion	5 500,00 €		5 500,00 €	1 375,00 €	1 375,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	22 500,00 €		22 500,00 €	5 625,00 €	5 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 812 509,36 €		3 011 490,43 €	752 872,61 €	750 000,00 €
2111 - Terrains nus	82 010,66 €	2 010,66 €	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	43 500,00 €		43 500,00 €	10 875,00 €	10 550,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	260 000,00 €		260 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	1 616 925,93 €	414 925,93 €	1 202 000,00 €	300 500,00 €	300 500,00 €
2152 - Installations de voirie	270 000,00 €		270 000,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €
21538 - Autres réseaux	675 031,04 €	337 031,04 €	338 000,00 €	84 500,00 €	84 500,00 €
215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
21578 - Autre matériel technique	7 500,00 €		7 500,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	68 687,58 €	2 687,58 €	66 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
21612 - Biens historiques et culturels immobiliers: Dép. ultér. Immo.	383 775,00 €		383 775,00 €	95 943,75 €	95 900,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21828 - Autres matériels de transport	58 142,76 €	33 142,76 €	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €	
21838 - Autre matériel informatique	27 590,60 €	90,60 €	27 500,00 €	6 875,00 €	6 850,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	30 515,76 €	6 515,76 €	24 000,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	1 275,00 €	1 275,00 €	- €	- €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	254 555,03 €	3 339,60 €	251 215,43 €	62 803,86 €	62 575,00 €
23 - Immobilisations en cours	275 567,33 €		142 500,00 €	35 625,00 €	35 625,00 €
2313 - Constructions (en cours)	275 567,33 €	133 067,33 €	142 500,00 €	35 625,00 €	35 625,00 €

8. Tarifs municipaux pour l'année 2026 et 2027 (pour les locations)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2026 et 2027 (pour les locations) proposés par la Commission des finances du 24 novembre 2025 qui s'établissent comme suit :

TYPES DE TARIFS		2026
DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE par ml de façade sur 2m de profondeur Majoration de 50% pour profondeur supérieure à 2m		
Abonnés		1,90 €
Volants		2,70 €
Posticheurs , outilleurs		140,00 €
Branchement		3,80 €
TERRASSES AU M² - ANNUEL		
. terrasses ouvertes de 0 à 20m ²		21,50 €
. terrasses ouvertes de 21 à 40m ²		18,00 €
. terrasses ouvertes de > 40 m ²		15,00 €
. terrasses fermées de 0 à 20 m ²		24,50 €
. terrasses fermées de 21 à 40 m ²		19,00 €
. terrasses fermées > 40 m ²		15,50 €
CIRQUES		
Forfait 2 jours		320,00 €
Journée supplémentaire		110,00 €
ECLAIRAGE VILLE DE DORDIVES		335,61 €* * tarif indexé sur le coût de la construction
TAXI / TRIMESTRE		60,00 €
CARTES DE PECHE - ANNUEL		2026
ETANGS DU FOYER + BOUT DU GUE Extérieurs et campeurs		
Journée (carte blanche)		14,00 €
Année (carte verte)		69,00 €
Jeunes de - 16 ans		gratuit
Habitants de Souppes		
Année (carte bleu clair)		25,00 €
Plus de 70 ans		gratuit
Jeunes de - 16 ans		gratuit
Habitants des Varennes et Mocpoix (sans carte)		gratuit
ETANG DES VARENNES Carte Fédérale uniquement <i>Pêche de nuit, en dehors des horaires et en sus de la carte fédérale</i> Extérieurs		
1 nuit (carte jaune)		29,00 €
2 nuits et week-end (carte orange)		46,00 €
Carte annuelle		123,00 €
Habitants de Souppes		
1 nuit (carte rose)		16,00 €
2 nuits (carte ocre)		28,00 €
Carte annuelle (carte bleu foncée)		50,00 €
Enduro (par pêcheur)		16,00 €
CIMETIERES		
CAVEAU		2026
Occupation du caveau provisoire		gratuit
Vacations Police		21,00 €
COLUMBARIUM		
Dépôt d'une urne		
* pour 15 ans		840,00 €
* pour 30 ans		1 650,00 €
Jardin du souvenir		
Dispersion des cendres (compris plaque gravée)		50,00 €
CONCESSION DE TERRAIN (hors droits de timbres et d'enregistrement)		2026
. 15 ans		160,00 €
. 30 ans		350,00 €
. 50 ans		1 800,00 €
. 100 ans		4 400,00 €

PUBLICITE BULLETIN - ANNUEL	
Abonnement annuel	
1/16ème de page	265,00 €
1/8ème de page	380,00 €
1/4 de page	805,00 €
Une parution	
1/16ème de page	96,00 €
1/8ème de page	137,00 €
1/4 de page	280,00 €

STATIONNEMENT COMMERCES AMBULANTS	
Deux emplacements : Place de la Gare et Rue des Mariniers	
Redevance d'occupation	60 € / mois +
Abonnement souscrit pour 3 mois minimum	15,50 € du m²
Aucun raccordement électrique et/ou ne pourra être mis à dispo du demandeur	
Food truck lors d'événement (forfait sans électricité)	25,00 €
Food truck lors d'événement (forfait avec électricité)	40,00 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
Facturation roman/livre/CD/DVD non rendu	40,00 €

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) - ANNUEL	
dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes (en euros par m2)	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	15,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	35,00 €
Enseignes de 7 à moins de 12 m²	10,00 €
Enseignes entre 12 et 50 m² par m² supplémentaire	24,00 €
Enseignes > 50 m² par m² supplémentaire	50,00 €

LA SUCRERIE	
2 passages à niveaux	500,00 €

TAXE DE SEJOUR	
par personne et par jour	
Terrain de camping et de caravanes	0,65 €
Hôtels de tourisme et meublés 1 étoile - villages de vacances - chambres d'hôtes - auberges collectives	0,98 €

Part communale	Taxe additionnelle département	Taxe additionnelle région Grand Paris	Taxe additionnelle région IDF mobilités
	0,10 €	15%	200%
0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €
0,30 €	0,03 €	0,05 €	0,60 €

Sont exemptées de la taxe de séjour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€.

CAMPING DE MON VILLAGE	
(Aire CAMPING CAR PARK)	
Haute saison du 01/04 au 31/10 par 24 heures	16,00 €
Basse saison du 01/11 au 31/03 par 24 heures	14,00 €
Services par tranche de 5 heures	7,00 €
Campeur sans véhicule par 24 heures	7,00 €

VILLA DES SOURCES (Groupe de 20 personnes minimum)		
En semaine	2026	2027
petit déjeuner classique	4,90 €	5,20 €
petit déjeuner sportif	5,90 €	6,20 €
déjeuner au foyer	9,10 €	9,50 €
goûter	2,70 €	2,80 €
dîner	12,90 €	13,60 €
Pique-nique (groupes > 20 uniquement)	8,60 €	9,00 €
Week-end		
petit déjeuner en autonomie (sans service)	7,00 €	7,50 €
déjeuner au foyer	13,40 €	16,00 €
goûter	2,70 €	3,00 €
dîner	16,05 €	20,00 €
En semaine/nuit		
Chambre de 6 lits (6 chambres)	64,00 €	67,00 €
Chambre de 4 lits (1 chambre)	43,00 €	45,00 €
Chambre de 1 lit (2 chambres)	11,00 €	12,00 €
Chambre de 2 lits (1 chambre)	22,00 €	24,00 €
Week-end/nuit		
Chambre de 6 lits (6 chambres)	97,00 €	102,00 €
Chambre de 4 lits (1 chambre)	64,00 €	67,00 €
Chambre de 1 lit (2 chambres)	16,00 €	17,80 €
Chambre de 2 lits (1 chambre)	32,00 €	34,00 €

ESPACE CULTUREL V. PRUDHOMME		
Location salle DULLIN	2026	2027
Extérieurs		
Location pour 12h	1 275,00 €	1 340,00 €
Location pour 24h	1 590,00 €	1 670,00 €
Location pour 48h	2 120,00 €	2 226,00 €
Sulpiciens		
Location pour 12h	743,00 €	780,00 €
Location pour 24h	1 272,00 €	1 335,00 €
Location pour 48h	1 697,00 €	1 780,00 €
Location salle MASSENET		
Extérieurs		
Location pour 12h	361,00 €	380,00 €
Location pour 24h	636,00 €	670,00 €
Location pour 48h	1 060,00 €	1 113,00 €
Sulpiciens		
Location pour 12h	212,00 €	22,00 €
Location pour 24h	424,00 €	445,00 €
Location pour 48h	636,00 €	668,00 €
Location salle MILLET		
Extérieurs		
Location pour 12h	530,00 €	556,00 €
Location pour 24h	742,00 €	780,00 €
Location pour 48h	1 167,00 €	1 225,00 €
Sulpiciens		
Location pour 12h	318,00 €	334,00 €
Location pour 24h	530,00 €	556,00 €
Location pour 48h	742,00 €	780,00 €
Location salle COCTEAU		
Extérieurs		
Location pour 12h	255,00 €	268,00 €
Location pour 24h	467,00 €	490,00 €
Location pour 48h	636,00 €	668,00 €
Sulpiciens		
Location pour 12h	170,00 €	179,00 €
Location pour 24h	276,00 €	290,00 €
Location pour 48h	467,00 €	490,00 €
Location CUISINE		
Extérieurs		
Location pour 12h	255,00 €	267,00 €
Location pour 24h	416,00 €	436,00 €
Location pour 48h	530,00 €	556,00 €
Sulpiciens		
Location pour 12h	170,00 €	179,00 €
Location pour 24h	276,00 €	290,00 €
Location pour 48h	382,00 €	401,00 €

GYMNASE		
Grande salle	2026	2027
journée	325,00 €	340,00 €
1/2 journée	173,00 €	182,00 €
par heure	48,00 €	50,00 €
Petite salle		
journée	216,00 €	227,00 €
1/2 journée	108,00 €	113,00 €
par heure	33,00 €	35,00 €
LOCATION DE MATERIELS		
chaise coquille	1,05 €	1,10 €
plateau+tréteaux	2,05 €	2,15 €
table ronde/table pin	3,05 €	3,20 €
Banc	2,05 €	2,15 €
Location de salles pour cours divers		
salle MILLET ou salle MASSENET ou Mille-Club	2026	2027
à l'heure	84,00 €	88,00 €
Forfait pour un nombre d'heures de cours >5	275,00 €	289,00 €
CAUTION pour location de locaux	3 000,00 €	3 150,00 €
CAUTION pour location de matériel	200,00 €	210,00 €
PRESTATIONS DE SERVICE HORAIRE	51,00 €	54,00 €
EN SUPPLÉMENT OBLIGATOIRE		
GARDIENNAGE/SSIAP		

9. Adoption et mise en œuvre du Pacte local des solidarités

Le Pacte local des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce Pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local qui visait, d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser pour l'année 2025. Ces pactes locaux doivent permettre de susciter des dynamiques élargies d'acteurs aux premiers rangs desquels les communes et intercommunalités, les associations, les entreprises, les personnes concernées. Ils se concentrent sur les territoires les plus défavorisés du département.

Pour la commune de Souppes-sur-Loing, dans le cadre du Pacte local des solidarités, deux priorités locales ont été retenues :

- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et l'aller-vers
- Animation culturelle et sociale

La convention présentée en annexe a pour objet de décliner ces priorités.

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 04 juin 2025 relative à la mise en œuvre des pactes locaux des solidarités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention financière définissant les modalités de mise en œuvre du Pacte local des solidarités et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'approuver le versement d'une contribution financière d'un montant de 40 000 € en conformité avec le plan de financement présenté en annexe 2 et destinée à la réalisation des actions détaillées en annexe 1 de la convention ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et de veiller à l'exécution des actions prévues dans ce cadre.

10. Information du Conseil Municipal sur les attributions de commandes selon la procédure adaptée du Code des marchés publics (deuxième semestre 2025)

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Néant

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

11. Service public de production et de distribution d'eau potable : approbation du choix du délégataire, du règlement du service et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public

La commune de Souppes-sur-Loing est l'autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

La collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération n° 2025-02_28 du 9 avril 2025, le Conseil municipal de la Collectivité a notamment :

- approuvé le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorisé Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation, et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de la société SAUR constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères d'attribution suivants et de leur pondération respective :

- Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur – pondéré à 50 % ;
- Prix et les aspects financiers – pondéré à 50 %.

Il est ainsi proposé de retenir la société SAUR comme gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base de son offre de base.

Économie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité sur son territoire.

La durée du contrat est de dix (10) ans à compter de sa date de prise d'effet, fixée au 1^{er} janvier 2026.

Obligations du Délégataire : Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la fourniture d'eau aux abonnés, la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service.

Avis du comptable public : Le projet de contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable de la Collectivité emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communale du prix de l'eau potable, au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément à l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été rendu le 19 novembre 2025 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Règlement du service de distribution d'eau potable

Conformément à l'article L.2224-12 du CGCT, les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers ou des propriétaires.

Un projet de règlement du service de distribution d'eau potable a ainsi été porté à la connaissance des soumissionnaires dans le cadre de la consultation lancée en vue de l'attribution du contrat de délégation.

Décision

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de dix (10) ans ;
- d'approuver le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- d'approuver le règlement du service de distribution d'eau potable ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1, l'article L.2224-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2025-02_28 en date du 9 avril 2025 approuvant le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 18 septembre 2025 ;

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres initiales et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 18 septembre 2025 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 20 octobre 2025, par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 novembre 2025 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;

Vu le projet de règlement du service public de distribution d'eau potable ;

Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Commune de Souppes-sur-Loing, pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier

2026 le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes, ainsi que le règlement du service public de distribution d'eau potable ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la société SAUR SAS comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Commune de Souppes-sur-Loing, pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'approuver le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- d'approuver le règlement du service de distribution d'eau potable ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR SAS et toutes pièces afférentes à cette affaire.

12. Service public d'assainissement collectif et non collectif : approbation du choix du Délégataire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public

La commune de Souppes-sur-Loing est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire.

La collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n° 2025-02_29 en date du 9 avril 2025, le Conseil Municipal, a notamment :

- approuvé le principe de la délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement collectif par voie d'affermage, pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorisé Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions – Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation, et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de la société SAUR constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères d'attribution suivants et de leur pondération respective :

- Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur – pondéré à 50 % ;
- Prix et les aspects financiers – pondéré à 50%.

Il est ainsi proposé de retenir la société SAUR comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base de son offre de base.

Économie générale du contrat

Périmètre – Durée :

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Collectivité.

La durée du contrat est de dix (10) ans à compter de sa date de prise d'effet, fixée au 1^{er} janvier 2026.

Obligations du Déléataire : Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que le transport, l'évacuation et l'élimination des boues produites ;
- la gestion liée au service public d'assainissement non collectif selon les conditions définies dans le contrat ;
- la réalisation de travaux mis à la charge du Déléataire ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Avis du comptable public : Le projet de contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif et non collectif de la Collectivité emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communale des redevances d'assainissement collectif et non collectif, au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été rendu le 19 novembre 2025 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Règlement du service d'assainissement collectif et règlement du service d'assainissement non collectif

Conformément à l'article L.2224-12 du CGCT, les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers ou des propriétaires.

Un projet de règlement du service d'assainissement collectif et un projet de règlement du service d'assainissement non collectif ont ainsi été portés à la connaissance des soumissionnaires dans le cadre de la consultation lancée en vue de l'attribution du contrat de délégation.

Décision

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de dix (10) ans.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif et le règlement du service public d'assainissement non collectif.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de dix (10) ans ;
- d'approuver le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif et ses annexes ;
- d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif et le règlement du service d'assainissement non collectif ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1, l'article L.2224-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération N° 2025-02_29 en date du 9 avril 2025 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 18 septembre 2025 ;

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres initiale et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse de l'offre du candidat admis à présenter une offre en date du 18 septembre 2025 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec la société admise à la négociation dont la clôture est intervenue le 20 octobre 2025, par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 novembre 2025 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu le projet de règlement du service public d'assainissement non collectif ;

Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Souppes-sur-Loing, pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2026, le contrat de délégation de service public et ses annexes, ainsi que le règlement du service public d'assainissement collectif et le règlement du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la société SAUR SAS comme délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Souppes-sur-Loing, pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- d'approuver le règlement du service public d'assainissement collectif ;
- d'approuver le règlement du service public d'assainissement non collectif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR SAS et toutes pièces afférentes à cette affaire.

PERSONNEL

13. Création/suppression de postes

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (notamment aux articles 3-1, 3-2, 3-4) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de créer dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, un poste de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer un poste de technicien principal de 1ère classe pour assurer les missions de chef du pôle technique,
- et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

14. Base de Loisirs : création de postes pour la saison 2026

Afin d'assurer la surveillance de la base de loisirs pour la saison 2026, il sera proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants pour la période du 15 juin 2026 au 6 septembre 2026 :

- 4 postes en Contrat à Durée Déterminée par référence au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur ; à défaut, ces postes pourront être pourvus par des vacataires dont la rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 31,25 € maximum ;
- 4 postes en Contrat à Durée Déterminée par référence au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer les missions de Sauveteur Aquatique ; à défaut, ces postes pourront être pourvus par des vacataires dont la rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 € maximum.

15. Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune.

La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale ou à l'Établissement Public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements publics administratifs locaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de mettre à disposition le personnel suivant, auprès du Centre Communal d'Action Sociale :

- un attaché principal à hauteur de 20% de son temps de travail, afin d'assurer les missions de direction ;
- un contractuel à durée indéterminée par référence au grade d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer des tâches administratives et d'animations.

DIVERS

16. Avis du Conseil sur la modification des conditions de remise en état d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) exploitée par la société LAFARGE Granulats à Souppes-sur-Loing

La société LAFARGE Granulats exploite une carrière de roches massives et une installation de traitement à Souppes-sur-Loing (77), autorisée par l'arrêté préfectoral n°07/DAIDD/M/045 du 21 décembre 2007 modifié par l'APC n°2016/DRIEE/UT 77/027 du 12 février 2016.

Sur des terrains situés en dehors du périmètre de la carrière, la société SCSL est autorisée à exploiter jusqu'au 30 août 2032, une installation de stockage de déchets inertes par l'arrêté préfectoral n° 2012/ DDT/SEPR/548 du 30 Août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/UD77/052 du 28 juin 2018. Il est à noter que la Société des Calcaires de Souppes-sur-Loing (SCSL) a été dissoute en 2020 et que l'exploitation du site est

désormais conduite par Lafarge Granulats. Une demande de changement d'exploitant a été effectuée en mars 2022.

La capacité totale maximale de stockage autorisée est de 800 000 tonnes (soit 400 000 m3).
Au 31 décembre 2022, la majeure partie des matériaux a été mise en place et il reste à apporter un volume de 30 000 tonnes (soit environ 15 000 m3).

La société Lafarge Granulats souhaite :

- modifier la remise en état autorisée en augmentant les volumes d'apports d'environ 296 000 tonnes (soit 148 000 m3) au total, sans modification du périmètre de l'ISDI dans l'objectif de retrouver une topographie proche de celle d'origine avant exploitation de la carrière ;
- pouvoir continuer à accueillir des matériaux inertes de type K3+ (parfois appelés ISDI +) dans la limite des seuils fixés à l'article 6 de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014, et dans les limites de concentration suivantes :
 - * Valeurs sur éluât : 3 fois les valeurs limites fixées à l'annexe II de l'AM du 12/12/2014 (sauf pour le COT),
 - * Valeurs sur contenu total : COT : 2 fois la valeur limite fixée à l'annexe II de l'AM du 12/12/2014, autres paramètres : valeurs limites fixées à l'annexe II de l'AM du 12/12/2014.

L'ISDI est actuellement autorisée pour 20 ans soit jusqu'au 30 août 2032. Il n'est pas sollicité de modification de durée dans le cadre de cette demande.

La demande est formulée conformément à l'article R. 512-46 et suivants du livre V, Titre 1er du Code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE).

Un débat s'est engagé au sein du Conseil Municipal, au cours duquel les points suivants ont été soulevés :

- l'augmentation du nombre de rotations de camions, alors qu'aujourd'hui les obligations relatives au bâchage et au nettoyage des roues ne sont pas respectées ;
- le contrôle visuel des déchets, qui ne semble pas offrir toutes les garanties nécessaires ;
- la provenance des déchets, qui ne serait pas limitée au département de Seine-et-Marne mais s'étendrait aux départements environnants ;
- la création d'une butte végétalisée et non une remise à l'état initial du terrain ;
- une étude acoustique insuffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable à la demande de modification des conditions de remise en état de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Souppes-sur-Loing, présentée par la société LAFARGE Granulats.

Point ajouté en début de séance :

17. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation de l'éclairage public (phase n°2)

La commune de Souppes-sur-Loing dispose d'un parc d'éclairage public composé de 1 151 points lumineux.

Depuis 2014, elle a mis en place un plan ambitieux de modernisation de son éclairage public, avec pour objectifs la réduction de la consommation énergétique, la maîtrise des coûts associés et la diminution de son impact environnemental.

Dans le cadre de la phase 1, la commune a bénéficié du Fonds Vert et a remplacé environ 450 foyers lumineux.

Il reste désormais 408 foyers vétustes à remplacer, principalement en Sodium Haute Pression, dont l'impact énergétique et environnemental demeure élevé.

Dans le cadre de la phase 2 du projet, la commune prévoit de procéder au remplacement de ces foyers restants par des équipements LED à température de couleur chaude (2 400 Kelvins). Cette démarche vise à réduire les nuisances lumineuses et favoriser le retour des espèces et insectes nocturnes, dans une logique de préservation de la biodiversité. En effet, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité, qui a permis de répertorier la présence d'espèces particulières à protéger.

Cette action a été inscrite au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire en date du 1^{er} décembre 2025 relative aux appels à projets – dotations d'investissement 2026,
Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 400 points lumineux obsolètes pour un montant hors taxes de 274 780,80 € HT,

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public (phase n°2) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le remplacement des points lumineux obsolètes pour un montant de travaux estimé à 274 780,80 € HT,
- d'adopter le plan de financement suivant :

Financement	Montant H. T.	% coût total
Ville (fonds propre)	54 956,16 €	20
Subvention D.S.I.L	219 824,64 €	80
TOTAL	274 780,80 €	100

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention,
- et de s'engager à inscrire la dépense à l'article 21538 du budget communal 2026.

POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE **INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

Intervention de Monsieur RICHARD, Conseiller Municipal

Monsieur RICHARD a indiqué que l'éclairage du souterrain ne fonctionnait plus et que le miroir était cassé, créant la nuit un sentiment d'insécurité. Monsieur le Maire lui a répondu qu'il allait demander au service technique d'intervenir.

Intervention de Monsieur PRÉVOST, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « Sport et Tourisme »

Monsieur PRÉVOST a informé que le projet d'installation de vélos électriques par la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing dans les communes de Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon, Égreville et Souppes-sur-Loing avait pris un léger retard, mais devrait être finalisé d'ici la fin du mois de janvier.

Intervention de Monsieur ROBLAIN, Conseiller délégué à l'action sociale, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur ROBLAIN a tenu à remercier Mesdames Marie-Claude VIRATELLE et Marie-Claude DUPONT pour l'organisation de la remise des colis de fin d'année ainsi que du repas des aînés.

Il a indiqué qu'à compter du mois de janvier, un Défenseur des droits interviendrait à l'Appart'23.

Il a ensuite précisé qu'avec Monsieur TRICARD, il procédait au recensement de l'état du parc locatif de la cité Bellevue, en demandant aux habitants de signaler, à l'aide d'un questionnaire et de photographies, les nuisances constatées.

Intervention de Monsieur TRICARD, Conseiller délégué, vice-président de la commission « Démocratie participative, citoyenneté et hameaux »

Monsieur TRICARD a demandé si la réunion prévue avec Habitat 77 était bien maintenue. Monsieur le Maire lui a indiqué qu'il était dans l'attente d'un courriel de confirmation.

Monsieur TRICARD a estimé qu'il était nécessaire de mettre la pression sur Habitat 77 et a proposé l'organisation d'une conférence de presse avant la fin de l'année. Monsieur le Maire a répondu qu'il était d'accord sur le principe, mais qu'il convenait de choisir le bon calendrier, dans l'attente du retour du Président du Département. La date du 12 février 2026 a été retenue.

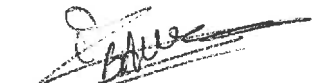
Intervention de Monsieur POUJADE, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « Travaux et Urbanisme »

Monsieur POUJADE a indiqué que le portail du cimetière restait ouvert et a rappelé la nécessité de le maintenir fermé afin d'éviter les vols et dégradations. Une intervention de l'entreprise est nécessaire, mais il sera également demandé aux utilisateurs de respecter le mécanisme sensible de fermeture.

Monsieur le Maire a conclu la séance en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

La secrétaire de séance,



Marie-Laure BAUDON

